



## Règlement relatif aux cotisations associatives et aux frais de licence

Version du 4 février 2026

## **1. Préambule**

Conformément aux statuts en vigueur de Swiss Fencing, le comité directeur édicte un règlement relatif aux cotisations à la fédération et aux licences. Ce règlement définit les cotisations que les clubs doivent verser à la fédération et les modalités de paiement.

Le règlement relatif aux cotisations à la fédération et aux cotisations de licence est rédigé en allemand et est également publié en français. En cas de doute, la version allemande fait foi.

## **2. Cotisations**

### **2.1 Types de cotisations**

Swiss Fencing peut percevoir les cotisations suivantes :

- Cotisations de licence, une fois par an et par membre licencié
- Cotisation annuelle du club calculée en fonction du nombre de licenciés dans le club
- Cotisations pour les tournois, par participation, conformément au règlement « Organisation des tournois » (règlement séparé, publié sur le site web)

### **2.2 Montant des cotisations**

Le montant des cotisations pour les licences et les clubs est fixé chaque année conformément aux statuts, sur proposition du comité directeur, lors de l'assemblée générale. Les modifications des cotisations existantes ne prennent effet que l'année suivant la décision de l'assemblée générale.

Les cotisations respectives selon l'article 2.1 sont indiquées dans l'annexe du présent règlement. Les cotisations pour la participation aux tournois sont régies par le règlement relatif à l'organisation des tournois.

### **2.3 Facturation et paiement des cotisations**

La facturation des cotisations de licence s'effectue en continu après réception de la commande. La facturation des cotisations de club s'effectue à la fin du mois d'octobre. Toutes les cotisations doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation.

### **2.4 Conséquences des retards de paiement**

Le club est responsable envers Swiss Fencing de toutes les cotisations conformément au présent règlement. En cas de retard de paiement, Swiss Fencing peut suspendre les escrimeurs du club concerné pour les tournois.

## **3. Licences**

### **3.1 Catégories de licences**

Swiss Fencing distingue les catégories de licences suivantes :

- Juniors (jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans)
- Seniors (à partir du début de l'année suivante)
- Licence d'entraîneur (pour toutes les personnes qui interviennent en tant qu'entraîneurs lors de tournois)
- Licence d'arbitre (pour toutes les personnes qui officient en tant qu'arbitre pour Swiss Fencing)

- Licence de membre actif (pour toutes les personnes qui sont actives au sein d'un comité directeur, mais qui n'appartiennent à aucune des catégories de licence ci-dessus)
- Membre passif (pour toutes les autres personnes qui n'appartiennent à aucune des catégories de licence ci-dessus, mais qui souhaitent soutenir Swiss Fencing en versant une cotisation)

### **3.2 Données pour la licence**

Les informations suivantes sont nécessaires pour une demande de licence :

- Prénom et nom
- Adresse complète avec code postal (y compris le pays si le lieu de résidence se trouve à l'étranger)
- Date de naissance complète
- Numéro de téléphone portable
- Adresse e-mail
- Nationalité indiquée dans le passeport
- Indication de la main d'armement
- Indication de l'arme pratiquée
- Pour les arbitres de Swiss Fencing : indication des armes pouvant être arbitrées
- Pour les entraîneurs et formateurs actifs en Suisse et reconnus par Swiss Fencing Informations sur leur formation sportive et les diplômes et certificats correspondants

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour l'accomplissement des tâches de l'association et conformément à la déclaration de protection des données en vigueur de Swiss Fencing.

### **3.3 Validité**

Swiss Fencing délivre deux types de licences :

- Licence annuelle à compter du 1er janvier de l'année en cours
- Licence semestrielle à compter du 1er août de l'année en cours (réduction des frais de moitié)

### **3.4 Commande de licences**

Les clubs affiliés à Swiss Fencing commandent les licences annuelles directement dans le système en ligne Ophardt avant le 31 janvier de l'année en cours. Une commande via Ophardt est considérée comme une base de calcul contraignante pour Swiss Fencing.

### **3.5 Changement de club**

En cas de changement de club d'un membre actif au cours de l'année civile en cours, le membre est enregistré auprès du nouveau club à partir du 1er janvier de l'année suivante. Dans ce cas, la cotisation à la fédération reste due par le club affilié auquel le membre appartenait au cours de l'année civile en cours. Si un membre actif souhaite obtenir un changement valable avec effet immédiat, les deux clubs doivent donner leur accord écrit. Toutefois, Swiss Fencing peut imposer des délais de blocage dans de tels cas.

**3.6 Licence fédérale en cas de désaccord entre les clubs**

Si les deux clubs ne parviennent pas à s'entendre sur un transfert immédiat conformément à l'article 3.5 du présent règlement et que le membre ne souhaite plus concourir pour le club actuel, une licence « Swiss Fencing » peut être délivrée. Le membre peut ainsi continuer à participer à des compétitions, mais pas pour un club et en particulier pas à une compétition nationale par équipes de clubs.

**4. Licences internationales**

Pour participer aux compétitions de la FIE et de l'EFC, il est nécessaire de disposer de la licence internationale correspondante.

Les licences internationales de la FIE et de l'EFC sont commandées par les clubs via l'outil en ligne Ophardt. Les clubs doivent se conformer aux exigences respectives des fédérations internationales.

**5. Entrée en vigueur**

Le comité directeur de Swiss Fencing a approuvé le présent règlement lors de sa réunion du x février 2026. Le règlement entre en vigueur à cette date et remplace tous les règlements antérieurs sur ce sujet, en particulier le règlement sur les cotisations annuelles du 30 avril 2022.

Ittigen, le février 2026

Max Heinzer  
Président

Boris Drahusak  
Vice-président

**Annexe 1 – Cotisations des clubs**

<b>Nombre de membres licenciés dans le club</b>	<b>2026</b>
1-25	165,00
26	220
51-100	410,00
101-150	575,00
151	650,00

**Annexe 2 – Redevances de licence**

<b>Cotisation de licence</b>	<b>2026</b>
<b>Juniors</b>	75
<b>Juniors, semestre</b>	37,50
<b>Seniors</b>	125,00
<b>Seniors, semestre</b>	62,50
<b>Licence d'entraîneur</b>	0
<b>Licence d'arbitre</b>	0
<b>Licence de membre actif</b>	0,00
<b>Adhésion passive</b>	50,00
<b>Licence EFC</b>	30,00
<b>Licence FIE</b>	35,00